



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024_50-DE



N°2024.50

ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 mars 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Coulon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était présent (suppléant) : Monsieur Hiroux (Chaumont)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Babouhot à Mme Lemétayer, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à M. Bourreau, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Validation des plans d'actions « Climat Air Energie » et « Economie Circulaire » du Contrat d'Objectif Territorial

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26, R229-51 et suivants,
- le Code de l'Energie et notamment les articles L.100-1, L100-2 et L100-4,
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement le chapitre III du Titre VIII intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
- le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- le SRADDET de la région Bourgogne Franche Comté,
- la délibération 2021-71 concernant l'engagement de la CCYN au titre du COT,
- la présentation des axes du plan d'action en commission Transition Écologique réunie le 13 mars 2024 ;

Considérant,

- la décision des Présidents de signer la convention de partenariat inter EPCI avec l'ADEME du 15 février 2022,
- le COPIL du 13 décembre 2023 avec l'ADEME restituant l'état des lieux réalisé à l'échelle de Yonne Nord,
- la présentation aux élus de la communauté de communes de Yonne Nord du 15 février 2024 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

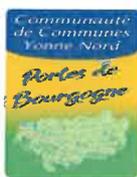
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes de Yonne Nord dans la phase 2 du Contrat d'Objectifs Territorial et les plans d'actions Climat-Air-Energie et Economie circulaire associés, synthétisés comme suit :

PLAN D' ACTIONS CAE (CLIMAT AIR ÉNERGIE)	
Axes	Actions
Une collectivité qui s'organise pour les transitions	Doter la politique Climat-Air-Énergie de moyens suffisants Mettre en place une instance de suivi et de décision Se doter d'outils simples pour le suivi des actions et des indicateurs
Se former pour mieux agir	Décliner le programme de formation proposé à l'échelle du COT (action potentiellement mutualisable)
Développer la communication auprès des acteurs locaux	Identifier les acteurs clés : privés et publics et internes et externes Décliner le programme de communication proposé à l'échelle du COT (action mutualisée) Sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux de la transition écologique Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction
Devenir une collectivité éco-exemplaire dans la gestion de son patrimoine	Mener des actions de réductions de consommation d'énergies et d'eau sur les bâtiments publics de la Communauté de Communes Mener des actions de réductions de consommation d'énergie et d'eau sur les bâtiments publics des communes Connaître les impacts liés à la mobilité interne de la collectivité
Une collectivité sur le chemin des transitions	Engager la politique budgétaire au service de la transition écologique Disposer d'une stratégie globale Développer une coopération avec les acteurs et partenaires du territoire à associer à cette transition
Un territoire connecté à ses ressources locales	Préserver la biodiversité du territoire Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 089-248900896-20240328-2024_50-DE

N°2024.50
ENVIRONNEMENT

PLAN D' ACTIONS ECI (ÉCONOMIE CIRCULAIRE)	
Axes	Actions
Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire	S'engager politiquement et organiser les moyens disponibles Réaliser un diagnostic de l'économie circulaire Etablir une gouvernance Adopter une stratégie et un programme d'actions ECI Définir un programme de formation économie circulaire
Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets	Mettre en œuvre et suivre le PLPDMA
Déploiement des piliers de l'économie circulaire	Définir et engager une politique d'achats publics responsables Promouvoir et lancer au sein de la collectivité une dynamique de consommation responsable et de sobriété Soutenir et accompagner les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT)
Coopération et engagement	Informé et sensibiliser le grand public et les associations à l'économie circulaire Informé, sensibiliser et fédérer les acteurs économiques Informé, sensibiliser et fédérer les communes du territoire
Suivi des modalités de collecte et de traitement des déchets	Renforcer le suivi des modalités de collecte et de traitement des déchets

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>